

## **Les faces cachées du numérique et de la nouvelle technologie**

Il y a 25 ans, le numérique était quasiment inexistant. L'équipement basique des foyers était le téléphone filaire, le domaine de la musique avec le CD et le clavier à touches numériques. A cela s'ajoute les équipements ménagers électriques. Le téléphone mobile existait mais il était réservé à une minorité ou bien aux usages militaires. Sont arrivés les réseaux numériques au cours des années 90. Ils avaient commencé leur essor dans les années 1950 avec la cybernétique, puis, dans les années 1970, des réseaux entre universités ou entre sites militaires s'étaient développés. C'est dans les années 1990 que tout bascula : le premier navigateur internet grand public Netscape Navigator sortit. Il ouvrait les portes d'un monde virtuel encore inconnu. Au départ on comptait uniquement 130 sites. Mais en quatre ans à peine, le nombre de sites explosa : plus d'un million ont été recensés ; Amazon fut fondé en 1999, et le géant Google en 1998. Cela a eu pour conséquences la création de nouveaux produits et applications (géolocalisation, etc...).

C'est à la faveur de ces innovations technologiques que se diffusa progressivement un discours promettant l'émergence d'une nouvelle économie, immatérielle : l'information. Ainsi les technologies de l'information et de la communication (TIC) deviennent dès lors omniprésentes.

Cette tendance du numérique pose plusieurs questions quant à la liberté des utilisateurs et notamment celle de leur vie privée (I). Mais le numérique cache un tout autre problème celui de l'impact sur notre environnement (II).

### **I- L'impact du numérique sur les libertés fondamentales : la vie privée**

En prenant l'exemple d'internet, à chaque clic l'utilisateur laisse des traces, qui sont des données transmises au site en question qui nourrissent le Big Data. Les data sont le pétrole du 21<sup>ème</sup> siècle. Elles circulent, elles sont stockées et exploitées. Les données sont enregistrées en permanence et vendues. Ainsi les vitrines sur internet s'adaptent au client : il sera orienté directement vers des publicités se référant aux dernières recherches effectuées. C'est une pratique courante de Facebook et sa principale source de revenu.

Voici un exemple qui permettra de comprendre comment les données sont utilisées: un utilisateur cherche à acheter une commode et consulte plusieurs sites internet, automatiquement dès qu'il se connectera sur internet il recevra des publicités ciblées illustrant des commodes. Aucune publicité n'arrive par hasard. Il est facile de savoir si la personne est un homme ou une femme, son âge. Si les sites internet sont gratuits, c'est que nous sommes le produit ! Cette méthode de collecte de données porte atteinte à la liberté des utilisateurs. Ainsi, il existe de nombreuses condamnations du CNIL pour violation de la vie privée. Le géant Google été condamné pour violation de la vie privée à de nombreuses reprises sur le fondement de la loi informatique et Libertés. En effet, la

société procède depuis plusieurs années à une collecte massive de données sur les réseaux wifi dans le but d'offrir des services de géolocalisation. Toutefois, il a été constaté par la CNIL que des données personnelles sont collectées : courriels, mots de passe, adresses de sites sur lesquels naviguaient les internautes concernés.

Il est évident que l'informatique et les nouvelles technologies intègrent de nouvelles thématiques en matière de droit : celle des fichiers informatiques, de la surveillance, du Big Data. Il est nécessaire de légiférer très rapidement dans ce domaine pour éviter que les libertés fondamentales soient bafouées. La question de l'ère numérique amène à étudier son autre face cachée : celle de l'impact sur l'environnement.

## **II- L'impact du numérique sur l'environnement :**

En 2008 l'entreprise américaine de conseil et d'analyse Gartner Inc, spécialisée dans les nouvelles technologies, relève que le secteur des TIC est à l'origine d'une quantité de gaz à effet de serre comparable à celle produite par l'aviation. Le secteur contre-attaqua rapidement en expliquant que le déploiement des TIC peut permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 15 à 30% d'ici 2020. Pourtant, les TIC ont de véritables impacts environnementaux. Et que doit-on dire des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE). En effet, en plus de la pollution occasionnée par les émissions de gaz à effet de serre, le secteur des TIC produit aussi d'énormes quantités de déchets. Le Programme des Nations Unies dans son rapport *From Waste to Resources, 2009* a estimé la production globale de déchets électriques et électroniques à environ 40 millions de tonnes par an. Elle est essentiellement le fait de l'Europe, des Etats Unis, et de l'Australie. Cette masse de déchets représente une file de 20 000 kilomètres, chargés sur des camions de 40 tonnes et de 20 mètres de long. Pour l'Union Européenne l'estimation est de huit kilogrammes de déchets TIC par personne et par an. En France, en incluant certains appareils électroménagers dans les déchets TIC, on arrive à 24 kilogrammes. 80% des déchets de ce type viennent des ménages, 20% des entreprises. En 2020, la quantité de DEEE pourrait être multipliée par un facteur de 2,7 à 7 par rapport à l'an 2000.

Les facteurs principaux de cette croissance sont la pénétration toujours plus forte des produits dans la vie quotidienne, le renouvellement et l'évolution technique qui déclassent les anciens produits, et l'insertion des TIC dans les produits les plus divers : voitures, vêtements etc. Il faut ajouter que les DEEE sont toxiques et difficilement recyclables du fait de leur composition. Les matériaux fréquemment utilisés sont : le mercure, plomb, cadmium, chrome, PVC. Les DEEE représentent un poids dont cherchent à se débarrasser à moindre coût les pays développés. Il est dans cette situation compréhensible que ces DEEE soient exportés dans les pays du tiers monde. Très

tôt des ONG ont pointé du doigt ce phénomène. Un rapport du centre national d'information sur les déchets (CNIID) publié en 2010 résume clairement la situation. « *Environ la moitié des 20 à 50 millions de tonnes des DEEE produits dans le monde chaque année alimentent les économies informelles des pays du Sud, essentiellement l'Asie et l'Afrique, autour du démantèlement des appareils et du recyclage rudimentaire des métaux précieux, avant de finir dans des décharges sauvages.* » Les conditions de recyclage et d'élimination sont souvent désastreuses. Les ouvriers travaillent sans masque et sont souvent des enfants. De nombreuses études attestent d'une pollution importante de nombreux sites dans les pays du sud.

Réchauffement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution, les Etats veulent agir et pourtant les DEEE ne cessent d'augmenter. Face à une politique de croissance il est difficile de pouvoir freiner le nombre de DEEE. Ainsi le recyclage doit être l'élément clé. Le droit international met en avant la volonté de prendre en charge ce problème en mettant l'accent sur le recyclage dans les pays développés. Toutefois, les seules actions internationales ne sont pas suffisantes. Il est nécessaire que chaque Etat établisse des lois régissant ce domaine et met en place des politiques environnementales en faveur de la minimisation des déchets dangereux.

#### *Sources bibliographiques :*

FLIPO Fabrice, *La face cachée du numérique : l'impact environnemental des nouvelles technologies*, L'échappée, Montreuil, 2013.

HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, ROMAN Diane, *Droits de l'Homme et libertés fondamentales*, Dalloz, Paris, 2013

PRIEUR Michel, *Droit de l'environnement*, Paris, Dalloz, 6ème édition, 2016.

WEBER Marc, *La gestion des déchets industriels et ménagers dans la Communauté européenne : étude de droit communautaire*, Comparativa, Genève, Librairie Droz, 1995.

